

COMMUNE DE SAINT-BRICE

-----  
**Compte rendu**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**tenue en Mairie de Saint-Brice**  
**le 20 juillet 2020**  
**à 19 h 30**  
-----

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard LANGLET

PRÉSENTS :

Mesdames BOURON Virginie, CHARTIER Cécile, DAUDON Michèle, LEDAN Clarisse, MOTHRE Marie-Pierre.

Messieurs FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, MARTIN Hervé, SAINT-ALBIN Ronald, SOULAT Yannick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MOUTON Nicole ayant donné pouvoir à M. LANGLET Bernard  
Mme LORIN Christine ayant donné pouvoir à Mme CHARTIER Cécile  
Mr FADIN Frédéric ayant donné pouvoir à M. MARTIN Hervé  
Mr PICARD Didier ayant donné pouvoir à Mme MOTHRE Marie-Pierre

SECRÉTAIRE : Madame BOURON Virginie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 03 juillet 2020
- Création d'un emploi non permanent
- Réalisation d'un emprunt
- Demande de FER 2020
- Demande de DETR 2020
- **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**
- Approbation du Compte de Gestion 2019
- Approbation du Compte Administratif 2019
- Affectation du résultat
- Prix de l'Assainissement
- Vote du budget 2020
  
- **BUDGET COMMUNE**
- Approbation du Compte de Gestion 2019
- Approbation du Compte Administratif 2019
- Affectation du résultat
- Délibération des 2 taxes
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget 2020

*Ordre du jour affiché le 13 juillet 2020*  
*Le Maire, Bernard LANGLET*

## **1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents et de l'entretien des espaces verts qui nécessite une tâche saisonnière importante, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts à temps incomplet à raison de 17.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17.5 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **2. RÉALISATION D'UN EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif 2020,

Considérant que par sa délibération n° 36/2017 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une cantine, d'une salle de motricité et l'aménagement de ses abords.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 500 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ d'autoriser le maire à négocier en concertation avec la commission des finances les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000 euros.

✓ d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION F.E.R. 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> classe à la rentrée prochaine occasionne des dépenses d'aménagement des locaux. Il précise qu'il peut être sollicité, une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2020.

Le taux de subvention FER peut atteindre 50%, de la dépense subventionnable.

L'attribution de subvention FER est limitée à un dossier par an et par collectivité, pour un taux maximum de 70% de financements publics.

Le montant prévisionnel des aménagements est le suivant :

**Total Hors Taxes** : 9 147.74 €

**TVA 20 %** : 1 830.16 €

**Total TTC** : 10 977.90 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

**Part communale - Autofinancement** : 9 147.74 € HT

**TVA 20 % à provisionner** : 1 830.16 €

**Montant Total TTC à la charge de la Collectivité** : 10 977.90 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 9 147.74 € HT soit 10 977.90 € TTC ainsi que son plan de financement.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 AMENAGEMENT DE LA CANTINE ET DE LA SALLE DE MOTRICITE**

Monsieur le Maire expose le fait que la construction de la cantine et de la salle de motricité s'achèvent et qu'il faut désormais aménager le bâtiment afin d'y accueillir les enfants. Nous souhaitons déposer pour l'année 2020 ce dossier dont le coût prévisionnel s'élève à : 10 610.83 € HT soit 12 733.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le projet d'aménagement de la cantine et de la salle de motricité pour un montant de 10 610.83 € HT.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	%	Montant
Achats	10 610.83 €	12 733.00 €	DETR	50	5 305.41 €
			Fonds Propres	50	7 427.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 610.83 €</b>	<b>12 733.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 733.00 €</b>

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, pour un montant de 5 305.41 €, soit 50 % du montant H.T du projet et charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## **5. COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Madame Marie-Pierre MOTHRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, déléguée à la commission des finances présente le compte administratif 2019. Il se présente comme suit :

### Section d'exploitation :

Dépenses : 56 290.23 €

Recettes : 56 290.23 €

Résultat de clôture de l'année 2019 : 0.00 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 5 704.68 €

Recettes : 24 235.34 €

Excédent de clôture de l'année 2019 : 18 530.66 €

Hors du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté, le Compte Administratif 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

## **7. AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LANGLET, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, cette affectation au budget 2020 :

### Section d'Exploitation

Résultat de l'exercice 2019	0.0 €
Déficit reporté	- 10 159.12 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019	- 10 159.12 €
Report du résultat d'exploitation sur le budget assainissement au 002	- 10 159.12 €

### Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2019	+ 18 530.66 €
Excédent reporté	+ 151 646.76 €
Transfert du résultat Eau au budget commune	- 84 986.05 €
Report du résultat d'investissement sur le budget assainissement au 001	+ 85 191.37 €

## 8. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Bernard LANGLET, maire de Saint-Brice, expose l'historique du tarif de l'assainissement aux membres du conseil Municipal.

Aucune augmentation n'est proposée cette année :

	Valeur année 2019	Valeur année 2020	Augmentation en %
Tarif assainissement au m3	0.7319 €	0.7319 €	0 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés maintient le tarif 2019 pour l'année 2020.

## 9. APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur Bernard LANGLET, Maire de Saint-Brice, présente le budget primitif 2020 de l'assainissement. Il se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	67 394.46 €	67 394.46 €
<b>Section d'investissement</b>	109 426.71 €	109 426.71 €
<b>TOTAL</b>	176 821.17 €	176 821 .17 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif de l'assainissement 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif de l'assainissement 2020 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	67 394.46 €	67 394.46 €
<b>Section d'investissement</b>	109 426.71 €	109 426.71 €
<b>TOTAL</b>	176 821.17 €	176 821 .17 €

## 10. COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 11. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Madame Marie-Pierre MOTHRE, 1ère adjointe au Maire, déléguée à la commission des finances présente le compte administratif 2019. Il se présente comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 519 140.13 €

Recettes : 552 154.85 €

Excédent de clôture de l'année 2019 : 33 014.72 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 472 510.72 €

Recettes : 250 975.41 €

Déficit de clôture de l'année 2019 : 221 535.31 €

Hors du vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté, le Compte Administratif du budget principal 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

## 12. AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LANGLET, Maire, après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	+ 33 014.72 €
Report à nouveau	+ 623 505.86 €
Part affecté à l'investissement 2019	- 130 953.11 €
Résultat de clôture 2019	+ 525 567.47 €

## Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2019	- 221 535.31 €	
Report à nouveau	- 17 454.18 €	
Transfert du résultat eau	+ 84 986.05 €	
Résultat de clôture 2019 (001)	- 154 003.44 €	
Restes à réaliser	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses :	Recettes :	
944 088.86 €	909 516.27 €	-34 572.59 €

Besoin de financement à la section d'investissement	- 188 576.03 €
---	----------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés  
Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	- 188 576.03 €
--	----------------

2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	336 991.44 €
--	--------------

### **13. VOTE DES DEUX TAXES**

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir le taux des 2 taxes communales comme suit :

Taxe Foncier bâti :	13.08 %
Taxe Foncier non bâti :	25.42 %

### **14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES**

#### Associations communales

CLUB DES LOISIRS	450 €
COMITE DES FETES	450 €
FOULEE ST BRICOISE	450 €
ZEBRES ROUGES	3 300 €

#### Association extérieure

JEUNES SAPEURS POMPIERS	75 €
-------------------------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant des subventions aux associations communales et extérieures.

## 15. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur Bernard LANGLET, Maire de Saint-Brice, présente le budget primitif 2020 de la commune. Il se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	841 307.20 €	841 307.20 €
<b>Section d'investissement</b>	1 321 341.35 €	1 321 341.35 €
<b>TOTAL</b>	2 162 648.55 €	2 162 648.55 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	841 307.20 €	841 307.20 €
<b>Section d'investissement</b>	1 321 341.35 €	1 321 341.35 €
<b>TOTAL</b>	2 162 648.55 €	2 162 648.55 €

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Robert FONTENELLE, prend la parole.

- Il a constaté que le talus du cimetière avait été travaillé. Monsieur Bernard LANGLET explique que le talus était principalement occupé par des buissons sans grande valeur et que nous avons profité de la présence d'une pelleteuse sur le chantier pour faire nettoyer ce terrain. D'autres plantations, nécessitant le moins d'entretien possible pour les agents techniques, y seront installées par la suite.
- Il évoque aussi le fait que les arbres plantés dernièrement nécessitent un arrosage régulier et qu'il est important d'y veiller.

La séance est levée à 20 h 02

Vu par NOUS, Bernard LANGLET, Maire de la Commune de Saint Brice, pour être affiché le 24 juillet 2020, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

La secrétaire de séance,  
Virginie BOURON

Le Maire,  
Bernard LANGLET